

Chargeant Monsieur Kamarou FASSASSI
Ministre des Travaux Publics et
des Transports de l'Intérim de
Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS
Garde des Sceaux
Ministre de la Justice de la
Législation et des Droits de l'Homme

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution
de la République du Bénin,
VU La Proclamation le 1^{ER} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle
des résultats définitifs de l'élection présidentielle
du 18 Mars 1996,
VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition
du Gouvernement,

D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du 04 Février 1997, Monsieur Kamarou
FASSASSI, Ministre des Travaux Publics et des Transports est chargé
de l'intérim du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la
Législation et des Droits de l'Homme pendant l'absence de Monsieur
Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 5 FEVRIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MTPT 4
MJLDH 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-